

<p>RESOLUTION N° AGN/32/RES/5</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>CONSTRUCTION DU SIEGE</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1963</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C.-Interpol</p> <p>à la sous-rubrique : Finances et Règlement financier</p>
--	--

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 32ème session à HELSINKI, du 21 au 28 août 1963,

AYANT PRIS CONNAISSANCE des rapports 3/a et 3/b présentés par le Comité exécutif,

APPROUVE le projet d'architecte et les plans présentés au cours de la 32ème session,

APPROUVE les procédures d'exécution telles qu'elles sont exposées dans le rapport 3/a (chapitre I),

ESTIME que la construction du siège doit être entreprise dans les plus courts délais possibles et demande au Secrétaire Général de prendre toutes les mesures à cet effet.
